ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-52
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MORIENVAL

La Maire de Morienval,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et des décrets d'application,
Vu la loi n°84-209 du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande présentée par l'entreprise THOISON, sise au 4 rue du Stade, 94260 FRESNES, mandatée pour l'exécution de travaux pour le compte de la commune de Morienval ;

Considérant que la société THOISON doit effectuer des travaux sur l'Église Notre-Dame de Morienval pour la commune de Morienval, Place de l'Église à Morienval à partir du LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 pour une durée de 3 semaines, de 7 h 30 à 17 h 15. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise THOISON est autorisée à occuper temporairement la Place de l'Église à Morienval, à compter du 16 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Cette occupation temporaire est strictement limitée aux emprises nécessaires à la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place d'un échafaudage en pied d'édifice sur la façade de l'église (Zone 1),
- Installation d'une roulotte mobile de cantonnement de chantier (Zone 2),
- Positionnement d'une benne à déchets de type PIRONI (Zone 3),
- Aménagement d'une zone de stockage de matériaux (Zone 4),

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7 h 30 à 17 h 15 sur les emplacements réservés au chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise THOISON indispensables aux travaux.

La Place de l'Eglise « Zone 5 » (voir le plan ci-joint) doit être maintenue libre de tout stockage et de tout stationnement prolongé en permanence. Elle est exclusivement réservée à l'approvisionnement rapide, aux rotations de bennes et au positionnement réglementaire du camion d'aspiration des clochers.

Article 4 : La signalisation de chantier, le balisage des emprises et la protection des cheminements piétons (notamment autour de la zone d'échafaudage) devront être installés de manière réglementaire et maintenus en parfait état par l'entreprise THOISON, sous sa responsabilité.

Article 5 : À l'expiration de la présente autorisation, le permissionnaire devra procéder au nettoyage complet des lieux, à l'évacuation de la totalité des gravats et déchets vers une décharge spécialisée, et restituer le domaine public dans son état initial.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

Mise en ligne le : 05/11/2026 14:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/86181

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise THOISON, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

Fait à Morienval, le 03 novembre 2026

Dorothée RULENCE
Maire de Morienval



Mise en ligne le : 05/11/2026 14:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/86181

THOISON

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

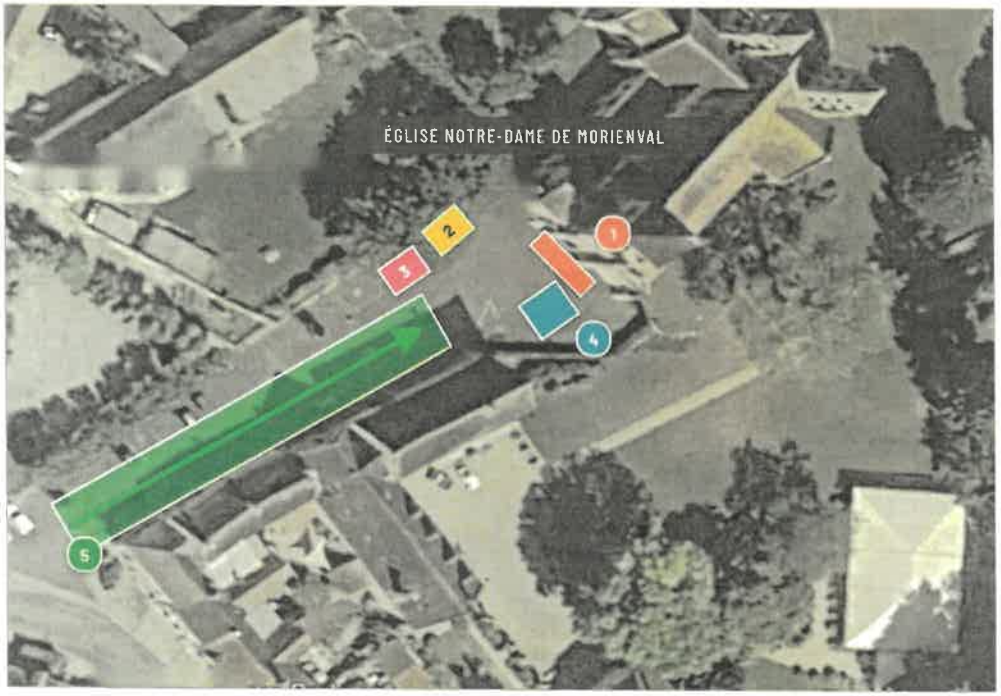
Église Notre-Dame de Morienval – Divers travaux sur l'église

INDICE A

Réf. AT26-2654 · 16/10/2026

IMPLANTATION DES INSTALLATIONS – PLACE DE L'ÉGLISE

Fond de plan : vue aérienne – sans échelle



Implantation indicative – positions à confirmer sur site lors de l'installation

LÉGENDE

1 · Échafaudage
Échafaudage d'accès aux ouvrages, en pied de l'édifice.

2 · Cantonnement
Roulotte mobile de cantonnement, en place pour la durée du chantier.

3 · Benne à déchets
Benne type PIRONI – évacuation et traitement en décharge spécialisée.

4 · Zone de stockage
Matériaux (panneaux OSB, chevrons, échelle à crinoline) et matériel.

5 · Zone à maintenir dégagée
Enlèvement des bennes, approvisionnement du chantier et stationnement du camion d'aspiration.

NATURE DES TRAVAUX

- Remplacement de l'échelle d'accès au clocher principal (échelle à crinoline aluminium)
- Platelage de circulation en combles (≈ 28 ml)
- Nettoyage du clocher principal (2 zones) par aspiration
- Nettoyage des deux clochers arrière et remplacement du plancher (≈ 16 m²)
- Évacuation des déchets en décharge spécialisée

CONSIGNES D'INSTALLATION

- Zone 5 libre en permanence : aucun stockage ni stationnement prolongé.
- Camion d'aspiration positionné en zone 5, tuyaux tirés jusqu'aux clochers.
- Travaux insalubres : EPI obligatoires (FFP3, combinaison, gants, lunettes).

ENTREPRISE
THOISON
Couverture · Étanchéité · Chauffage · Plomberie
4 rue du Stade – 94260 Fresnes
Tél. 01 45 12 00 82 · thoison@groupebml.fr

MAÎTRE D'OUVRAGE
Ville de Morienval
1 sente de l'Ecole
60127 Morienval

CHANTIER
Église Notre-Dame
Place de l'Église
60127 Morienval
Divers travaux sur l'église

DOCUMENT
Plan d'installation de chantier
Réf. affaire : AT26-2654
Indice A – 16/10/2026
Établi par : Alexandre CUSTEY

VISA MAÎTRE D'OUVRAGE
Date : ..... / ..... / .....
Nom, signature et cachet :

Mise en ligne le : 05/11/2026 14:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/86181

Mise en ligne le : 05/11/2026 14:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/86181